

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2020-12-404

Objet : Personnel  
Règlement des congés annuels du personnel du PETR Vidourle Camargue

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Présents :**

**Titulaires avec voix délibérative :**

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond.

**Procuration :** Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

**Suppléants avec voix délibérative :** Angélique Rouressol,

**Suppléants sans voix délibérative :** Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

**Présence de :**

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilily, Philippe Sarrus

**Absents excusés :**

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

**Fondements juridiques :**

Vu la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 21).  
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux (article 7-1 et 57 1°).  
Vu la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique  
Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.  
Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.  
Vu le Décret 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires.  
Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale  
Vu la Circulaire DGCL NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux  
Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion du Gard

**Rapport :**

Le PETR a souhaité se doter d'un règlement des congés annuels et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, contractuel, public, privé, saisonniers ou stagiaires).

Le présent règlement des congés annuels a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'approuver le règlement des congés annuels du personnel du PETR Vidourle Camargue annexé au rapport,
- De dire que dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable à la Direction générale. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.
- De dire que le présent règlement peut être amené à évoluer en fonction des lois, décrets et circulaires qui pourraient être adoptés pour se conformer à la législation.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président  
Pierre MARTINEZ

A blue ink signature of Pierre Martinez over a logo. The logo consists of a stylized 'C' and the text 'Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue'.

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier